

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **9e jour du mois d'avril 2018**, à la Salle du Conseil, à compter de 19 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2018-089
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

2018-090
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 tel que rédigé.

Adoptée

2018-091
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2018

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 tel que rédigé.

Adoptée

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Un citoyen se demande si le comité d'acceptabilité social sera remis en place.

Monsieur Michel Gagné veut faire suite à la lettre du 5 juin 2017 concernant l'érablière. La décision est rendue et lui sera communiquée sous peu.

Un citoyen se questionne sur l'indicateur de vitesse.

Un citoyen dit qu'il est incapable de lire les avis publics dans le journal parce que c'est écrit trop petit.

2018-092

DEMANDE DE COMMANDITE : 25E ÉDITION DE LA GRANDE FOIRE MINÉRALOGIQUE D'ASBESTOS 2018

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos contribue pour un montant de 500 \$ à la 25^e édition de la Foire Minéralogique d'Asbestos qui se tiendra les 18 et 19 août prochain. Cette contribution est prise à même les fonds du tournoi de golf du maire et doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2018-093

DEMANDE DE COMMANDITE : SOUPER-CONFÉRENCE DU 24 AVRIL 2018 DES CHEVALIERS DE COLOMB D'ASBESTOS AU PROFIT DE LA FONDATION POUR L'AUTISME

CONSIDÉRANT la demande des Chevaliers de Colomb pour l'obtention d'une commandite sous forme de location de la salle municipale gratuite pour la tenue d'un souper-conférence au profit de la fondation pour l'autisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos offre à l'organisme des Chevaliers de Colomb la location gratuite de la Salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies le 24 avril prochain à titre de commandite pour la tenue de cette activité.

Adoptée

2018-094

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROJET DE FAB LAB À L'ÉCOLE L'ESCALE

CONSIDÉRANT que l'école secondaire de l'Escale mise au développement de la culture entrepreneuriale auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT que pour favoriser l'engagement des élèves dans des projets d'entrepreneuriat, il faut leur fournir les outils nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'école l'Escale désire bonifier le matériel du Fab Lab, local mis à la disposition des jeunes afin de stimuler l'inventivité en donnant accès à des outils de fabrication numérique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville contribue pour un montant de 500 \$ à la bonification du matériel du Fab Lab de l'École l'Escale. Cette contribution est prise à même les fonds du tournoi de golf du maire et doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2018-095

SYMPOSIUM DES ARTS DE DANVILLE: PARTICIPATION AU SOUPER-BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT la demande du Symposium des Arts de Danville afin de soutenir la 20^e édition de l'évènement lors d'un souper-bénéfice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe au souper-bénéfice du Symposium des Arts de Danville qui aura lieu le 4 mai prochain par l'achat de 4 billets au coût de 75 \$ chacun pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2018-096

CLUB LIONS BRANCHE DES SOURCES - PARTICIPATION AU SOUPER-BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT la demande du Club Lions branche des Sources afin de participer au souper-bénéfice au profit de leurs œuvres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe au souper-bénéfice du Club Lions branche des Sources qui aura lieu le 9 mai prochain par l'achat de 4 billets au coût de 65 \$ chacun pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2018-097

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2018

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	887 595,67 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de mars 2018:	887 595,67 \$

Adoptée

2018-098

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION : REGROUPEMENT DES VILLES D'ASBESTOS ET DANVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'office municipal d'habitation de la Ville d'Asbestos et l'Office municipal d'habitation de Danville ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes d'Asbestos et de Danville un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront conformément à l'article de 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Danville suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée

2018-099

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets a signifié à la Ville d'Asbestos son intérêt pour procéder à un échange de terrains;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est présentement propriétaire d'une partie du terrain de stationnement de l'école secondaire de l'Escale (secteur de la formation professionnelle), dont la superficie est de 658,3 m² étant le lot 3 172 979 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets est propriétaire d'un vaste terrain sur lequel est construit le Centre d'éducation des adultes situé au 360 boulevard Saint-Luc et qui a aussi front sur la rue Cardinal Léger dont la superficie est de 7 318,3 m² étant le lot 3 171 486 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos détient une servitude d'entretien et de passage pour les tuyaux d'aqueducs, d'égouts pluvieux et sanitaire sur le terrain de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos souhaite devenir propriétaire d'une partie du terrain ayant front sur la rue Cardinal Léger sur lequel sont installées des infrastructures d'égouts et d'aqueducs et dont la superficie demandée est de 2 040 m²;

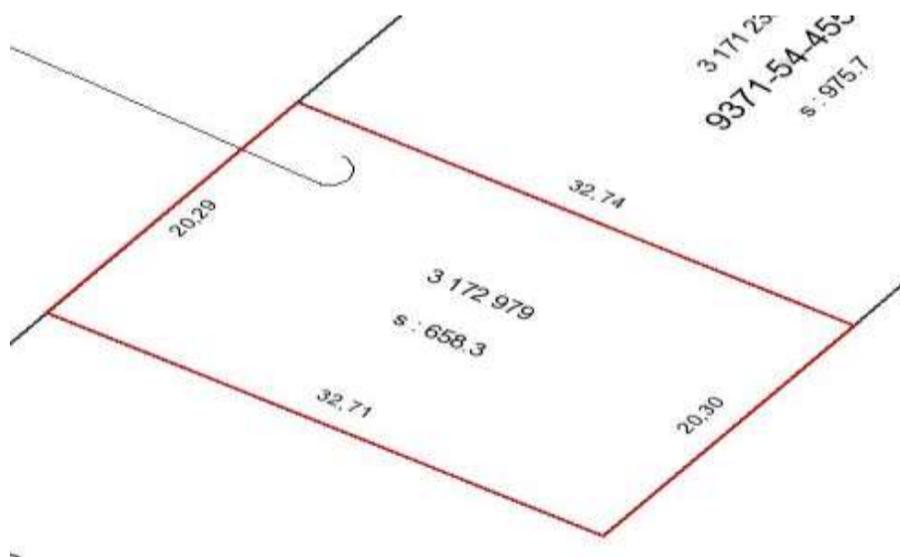
CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets souhaite devenir propriétaire du terrain de stationnement;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les normes et les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire permet d'échanger, sans l'autorisation du ministre, un terrain dont l'évaluation uniformisée n'excède pas 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures (SQI) a été consultée au regard de ce projet d'échange de terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte de procéder, avec la Commission Scolaire des Sommets, à l'échange du lot numéro 3 172 979 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond tel qu'il appert sur le plan ci-après;



Pour une partie du lot 3 171 486 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond ayant une superficie de 2 040 m², partie ayant à être lotis et appartenant à la Commission Scolaire des Sommets tel qu'il appert sur le plan ci-après;



QUE tous les frais inhérents à cette transaction (acte notarié, subdivision du lot et émission d'un plan cadastral) soient assumés à parts égales entre la Commission scolaire des Sommets et la Ville d'Asbestos;

QUE la Ville d'Asbestos verse un montant de 8 000 \$ à la Commission scolaire des Sommets compte tenu de la valeur du terrain qu'elle acquiert;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et nom de la Ville d'Asbestos tous les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée

2018-100

ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE SECTEUR TROIS-LACS

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre Marie-France Filteau et Manon Filteau et la Ville d'Asbestos pour l'acquisition de plusieurs terrains en 2016;

CONSIDÉRANT que lors de cette transaction un des lots, faisant partie d'une assiette de parcelles de terrain, a été omis de l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos acquière le lot 3 563 923 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Richmond pour un montant de 1,00 \$ auprès de Marie-France Filteau et Manon Filteau, et ce afin de régulariser l'entente de principe intervenue en 2016.

QUE la Ville assumera le paiement des taxes municipales et scolaires impayées à la date de la signature du contrat;

QUE les frais d'arpentage, les frais d'acte de vente et de sa publication au Bureau de la publicité des droits seront aux frais de la Ville;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente, les frais étant à la charge de la Ville d'Asbestos;

Adoptée

2018-101**DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DES RUES SAINT-PHILIPPE, GOUDREAU, VEILLEUX, SAINT-ROCH, SAINT-JACQUES, OLIVIER, MORIN, 3E AVENUE, ST-EDMOND, CHASSÉ, 1RE AVENUE, DEMERS, PAUL, SIMONEAU, BINETTE, GENEST, FRÉCHETTE, FILION ET DES CÈDRES POUR LES FINS DE L'ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales, le conseil approuve par résolution les descriptions techniques des terrains qui correspondent à l'assiette de voies publiques existantes non conformes aux titres, et ce, d'après le cadastre en vigueur, et qui appartiennent à la ville en vertu de l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre Rolland Deslandes de l'étude Rolland Deslandes arpenteur-géomètre a procédé à des descriptions techniques des assiettes occupées pour les rues Saint-Philippe, Goudreau, Veilleux, Saint-Roch, Saint-Jacques, Olivier, Morin, 3e Avenue, St-Edmond, Chassé, 1re Avenue, Demers, Paul, Simoneau, Binette, Genest, Fréchette, Filion et Des Cèdres, le 3 avril 2018, sous ses minutes 9171 à 9175 et 9178 à 9186;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

Que le Conseil de la Ville d'Asbestos approuve les descriptions techniques des terrains préparées par l'arpenteur-géomètre Rolland Deslandes et visant à déterminer une partie des chemins suivants :

Lot	Description
4 079 358	rue Lavigne
4 079 370	rue Saint-Philippe
3 192 462	rue Veilleux
4 079 488	rue Saint-Roch
4 079 476	rue Saint-Jacques
4 079 495	boul. Olivier
3 172 991	boul. Morin
3 563 924	3e Avenue
3 569 925	3e Avenue
3 563 919	rue St-Edmond
3 563 918	rue St-Edmond
3 569 920	rue Chassé
3 192 397	1re Avenue
3 172 982	rue Demers
3 172 945	rue Paul
3 172 975	boul. Simoneau
3 172 862	rue Binette
3 172 981	boul. Simoneau
3 172 808	rue Genest
3 172 854	rue Fréchette
3 172 803	rue Filion
3 172 824	rue Genest
3 172 927	rue Fréchette

3 172 807	rue Filion
3 172 973	rue des Cèdres
4 079 487	rue St-Jacques

tel qu'il appert d'une copie de ces descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre Rolland Deslandes, préparées à Asbestos, le 3 avril 2018, sous ses minutes 9171 à 9175 et 9178 à 9186 et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

Qu'un avis public sera publié dans le journal les Actualités L'étincelle le 9 mai 2018 et une deuxième publication sera faite après le 60^e jour et au plus tard le 90^e jour qui suit la première publication afin d'informer toute personne qui pourrait prétendre avoir des droits réels sur ces terrains, avoir droit à une indemnité en compensation de l'extinction des droits réels.

Que les originaux de ces descriptions techniques sont déposés au bureau de la municipalité et que des déclarations en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* seront déposées au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond après la deuxième publication de l'avis public.

Adoptée

2018-102

PAIEMENT DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

d'autoriser le paiement des services de la Sûreté du Québec sur le territoire d'Asbestos, pour l'année 2018 au coût total de 509 631 \$. Cette somme est payable en deux versements, soit au plus tard le 30 juin et au plus tard le 31 octobre.

Adoptée

2018-103

FINANCEMENT PAR BILLET : ADJUDICATION D'UNE OFFRE DE 1 310 400 \$

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 avril 2018, au montant de 1 310 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

67 700 \$	2,99000 %	2019
70 000 \$	2,99000 %	2020
72 500 \$	2,99000 %	2021
74 700 \$	2,99000 %	2022
1 025 500 \$	2,99000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,99000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

67 700 \$	3,01000 %	2019
70 000 \$	3,01000 %	2020
72 500 \$	3,01000 %	2021
74 700 \$	3,01000 %	2022
1 025 500 \$	3,01000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,01000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

67 700 \$	2,20000 %	2019
70 000 \$	2,35000 %	2020
72 500 \$	2,60000 %	2021
74 700 \$	2,85000 %	2022
1 025 500 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,75700

Coût réel : 3,25358 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SOURCES est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville d'Asbestos accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SOURCES pour son emprunt par billets en date du 17 avril 2018 au montant de 1 310 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007 129, 2011 175, 2016 241 et 2017 263. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2018-104**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 310 400 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Asbestos souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 310 400 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-129	107 300 \$
2011-175	516 800 \$
2016-241	104 900 \$
2017-263	143 700 \$
2017-263	437 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-129, 2011-175, 2016-241 et 2017-263, la Ville d'Asbestos souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	67 700 \$	
2020.	70 000 \$	
2021.	72 500 \$	
2022.	74 700 \$	
2023.	77 600 \$	(à payer en 2023)
2023.	947 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-129, 2011-175, 2016-241 et 2017-263 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

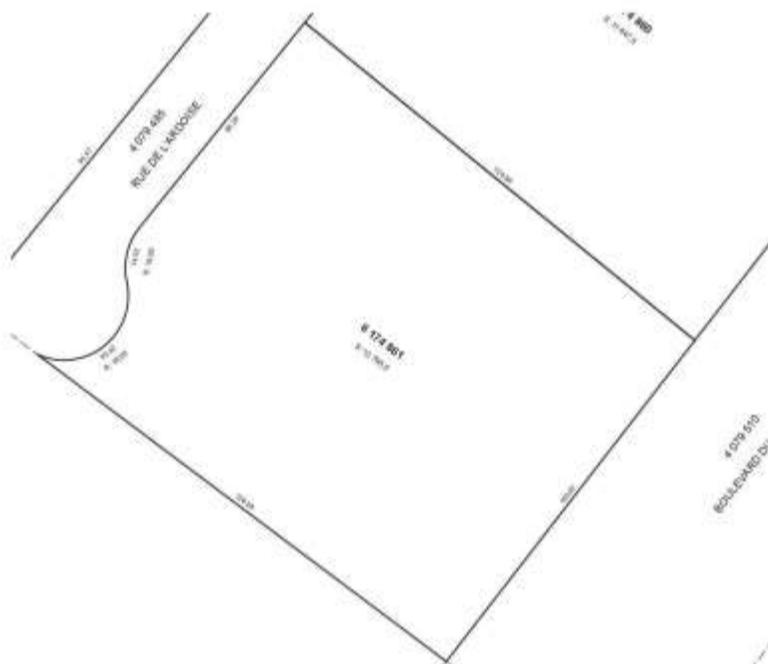
Adoptée

2018-105
VENTE DE TERRAIN À CANNABEC

CONSIDÉRANT les négociations entre les représentants de la Ville d'Asbestos et ceux de la compagnie Cannabec concernant l'acquisition de terrains dans le parc industriel sur la rue de l'Ardoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à Cannabec un terrain portant le numéro 6 174 861 d'une superficie approximative de 136 702 p² du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond telle que montrée à la figure suivante :



QUE les prix et condition de vente soient respectivement:

Lot	6 174 861
Superficie	136 702 p ² (approximatif)
Prix de vente (0,45 \$/p²)	61 516 \$ plus taxes applicables
Conditions	<p>1) Cannabec s'engage à construire un ou des bâtiment(s) d'une superficie totale minimale de 20 000 p² et d'une valeur totale d'au moins 1 600 000\$ dans les vingt-quatre (24) mois suivants la signature de l'acte de vente. En cas de défaut à cet engagement, la Ville pourra exiger la rétrocession des terrains. Une clause en ce sens devra être mise dans le contrat d'achat;</p> <p>Le prix payé par la Ville pour le rachat du terrain sera de 0,33 \$/p² et tous les frais de la transaction seront à la charge de Cannabec.</p> <p>2) Tous les frais liés à la transaction et d'aménagement du terrain sont à la charge de l'acquéreur.</p>

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et nom de la Ville d'Asbestos tous les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée

2018-106
PROJET DE BORNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT la popularité grandissante des voitures électriques auprès de la population;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville d'Asbestos accorde à promouvoir un environnement moins pollué pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire mettre en place un réseau de bornes électriques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe au projet de la MRC des Sources pour l'acquisition d'une borne simple selon le modèle retenu par la MRC pour un montant de 2 748 \$.

Adoptée

2018-107
DÉDOMMAGEMENT POUR ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS OU FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DANS LE SECTEUR DES TROIS-LACS

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le versement des compensations pour les services rendus, pour l'année 2018, comme suit :

Nom	Objet	Montant à verser
Mme Danielle Desautels	Fourniture d'électricité pour éclairage de la rive du lac Trois-Lacs au 129, rue Larochelle	150 \$
Mme Lucille Côté	Fourniture d'électricité alimentant une propriété municipale (pointe des lacs)	150 \$
M. Rolland Charland	Entretien des toilettes publiques du secteur Larochelle ainsi qu'approvisionnement en eau	1 650 \$

Adoptée

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DE PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2018-266 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2018-266 – Règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Modification affectation publique institutionnelle) a été officiellement ouverte le 9 avril 2018 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 19 h 01 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2018-267 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE (ZONES 60-C, 63-P ET 263-R)

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2018-267 – Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 60-C, 63-P et 263-R) a été officiellement ouverte le 9 avril 2018 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 19 h 01 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2018-268 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-117 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2018-268 – Règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos a été officiellement ouverte le 9 avril 2018 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 19 h 01 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;

- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

2018-108

DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que des routes entretenues par le ministère des Transports se trouvent sur le territoire de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2017, la Ville d'Asbestos, avec la résolution 2017-120, faisait part au ministère des Transports de certaines problématiques concernant les Chemins de l'Oiseau bleu et des Trois-Lacs ainsi que des glissières de sécurité se trouvant sur le boulevard du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'aucun correctif n'a été apporté suite à l'envoi de ces demandes;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos réitère qu'une maintenance des infrastructures est primordiale afin d'éviter une détérioration des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les chemins de l'Oiseau Bleu et des Trois-Lacs sont toujours dans un état lamentable, surtout en période de dégel;

CONSIDÉRANT que les glissières de sécurité se trouvant sur le boulevard du Conseil doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures sont sous la juridiction du Ministère des Transports et que ces derniers en effectuent l'entretien;

CONSIDÉRANT que des correctifs doivent être apportés, et ce afin d'assurer la sécurité des usagers empruntant ces chemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos demande au ministère des Transports d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation sur les chemins de l'Oiseau Bleu et des Trois-Lacs afin de rendre ces derniers plus carrossables et en éviter une détérioration de la situation. De plus, elle demande au ministère de procéder au remplacement des glissières de sécurité sur le boulevard du Conseil, et ce pour s'assurer que ces dernières puissent remplir leur rôle en cas d'accident.

QU'UN espace de rétention des eaux de ruissellement soit aménagé au bas de la pente du chemin de l'Oiseau Bleu afin de récupérer le sable qui se rend dans le lac Trois-Lacs.

Adoptée

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 2018-XXX SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Un projet de règlement étant déposé séance tenante, le conseiller Jean-Philippe Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du règlement 2018-XXX concernant la gestion de l'eau potable.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 2018-XXX SUR LES COMPTEURS D'EAU

Un projet de règlement étant déposé séance tenante, le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du règlement 2018-XXX sur les compteurs d'eau.

2018-109

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE POUR 2018-2019

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos renouvelle son adhésion auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2018-2019, et ce, au coût de 120 \$.

Adoptée

2018-110

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'ASBESTOS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Bibliothèque municipale d'Asbestos présente un projet dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, et ce, afin de faire l'acquisition de documents tels que livres, livres numériques, livres sonores, DVD et disques compacts ainsi que l'abonnement à certains journaux et revues.

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à financer le montant total du projet soit 36 500 \$, incluant le montant de la subvention 2018-2019 qui sera versé par le ministère de la Culture et des Communications. Ce dernier s'engage à effectuer les versements de la subvention selon les termes et l'échéancier prévu à cet effet.

QUE le directeur du service des Loisirs et Culture, responsable de la Bibliothèque soit la personne mandatée pour signer la demande d'aide financière pour et au nom de la Bibliothèque municipale d'Asbestos.

Adoptée

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS PAR LA SERVICE D'INSPECTION POUR LE MOIS MARS 2018

Le Conseil prend connaissance du rapport pour les mois de mars 2018 préparé par le Service d'inspection, qui se détaille comme suit :

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2018	0	0 \$	0 \$
Février 2018	7	70 845 \$	70 845 \$
Mars 2018	10	515 200 \$	586 045 \$

2018-111

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie pour l'année 2018 pour un montant de 100 \$.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen informe les membres du Conseil que lors de la dernière bordée de neige, la déneigeuse a endommagé une partie de l'asphalte sur la rue des Vétérans.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Alain Roy parle brièvement du comité citoyen d'Alliance magnésium.

Le conseiller René Lachance a assisté à la conférence de presse pour l'évènement Bouge pour la santé qui aura lieu le 2 juin prochain. L'offre pour les emplois étudiants pour l'été 2018 sera lancée cette semaine. Il a aussi reçu de bons commentaires sur le nouveau logiciel d'inscriptions du Service des Loisirs.

La conseillère Caroline Payer rappelle que la semaine du livre aura lieu dans la semaine du 23 avril 2018.

Le conseiller Jean Roy a représenté la Ville à quelques activités, dont le Conseil d'administration du Mont-Ham. Il travaille avec le service des Loisirs à la préparation du tournoi de golf du Maire qui aura lieu à la fin du mois de mai.

Monsieur le maire remercie l'ensemble de la population pour sa participation au sondage concernant la vision sur l'avenir de la Ville d'Asbestos. Il annonce aussi que la compagnie Axial aura de nouveaux bureaux sous peu sur le territoire de la municipalité et ce via la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos. Il termine en annonçant que le mois d'avril est le mois de la santé à la Ville d'Asbestos et qu'une panoplie d'activités gratuites ont lieu tout au long du mois.

2018-112
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 20h14.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière